

N° CT2017.4/061-2

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU , Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé:

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants: 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/17
Accusé réception le	29/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/061-2



Vote(s) pour : 73 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/17
Accusé réception le	29/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/061-2



N° CT2017.4/061-2

OBJET: Plan local d'urbanisme - Approbation de la procédure de modification

simplifiée du PLU de la commune de Créteil sur le secteur Chenevier-

Demenitroux

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/041 du 29 mars 2017 approuvant des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil approuvé le 4 octobre 2004 et modifié en dernier lieu le 29 juin 2015 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil afin de recomposer le secteur de plan masse du quartier Chenevier-Déménitroux afin de permettre à Valophis Habitat, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Petit Pré-Sablière qu'il porte, de réaliser un programme de logement comprenant un immeuble R+5;

CONSIDERANT que la délibération susvisée relative à l'adoption des modalités de la concertation a été affichée au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et à la mairie de Créteil ;

CONSIDERANT que préalablement à la mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 26 avril au 26 mai 2017 inclus à la mairie de Créteil et à la Direction de l'aménagement, du développement économique et des déplacements (14 rue Le Corbusier à Créteil), ainsi que sur les sites internet respectifs des deux collectivités.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/17
Accusé réception le	29/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/061-2



CONSIDERANT que cette mise à disposition n'a donné lieu à aucune observation de la part du public ; que seul Valophis Habitat a fait une demande de modification sur les délimitations des différents lots ; que cette demande a été prise en compte ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: **TIRE** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès du public.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende à Créteil, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la mairie de Créteil. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs du Territoire. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	29/06/17	
Accusé réception le	29/06/17	
Numéro de l'acte	CT2017.4/061-2	



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/17
Accusé réception le	29/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/061-2